

2022-2977

**OUVERTURE ET MAINTIEN EN EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

**Un espace accueil petite enfance - Médiathèque
8 place du 5 mai
79300 BRESSUIRE**

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

VU le procès-verbal de visite en date du 31 août 2022 portant **AVIS FAVORABLE** de la Commission Communale de Sécurité incendie pour l'ouverture d'un espace accueil petite enfance et maintien en exploitation de la Médiathèque et du BIJ à BRESSUIRE ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OUVERTURE ET MAINTIEN EN EXPLOITATION

L'ouverture d'un espace petite enfance et le maintien en exploitation de la médiathèque sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 - CATEGORIE ET TYPE

Ce bâtiment est un établissement recevant du public, classé de type L, S, R en 4^{ème} catégorie.

L'effectif théorique est de :

Activité principale : **Salle de conférences**

Activité secondaire(s) : **Bibliothèque, accueil petite enfance**

Type principal : L

Type(s) secondaire(s) : **S, R**

Catégorie : **4ème**

PUBLIC : 283 personnes

Suivant déclaration du maître d'ouvrage (type S) :

rez-de-chaussée : 62 personnes

accueil : 15

hall : 15

espace lecture : 32

1er étage : 45 personnes

discothèque vidéothèque : 15

consultation lecture : 30

- 2ème étage : 55 personnes
 salle polyvalente (type L) : 100 personnes
- local petite enfance suivant déclaration du maître d'ouvrage (type R) 21 personnes**
PERSONNEL : 14 personnes
(7 pour les types L et S et 7 pour le type R)
TOTAL : 297 personnes

ARTICLE 3 - PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le responsable est tenu de réaliser les prescriptions suivantes :

- 1 - Transmettre au Secrétariat de la Commission de Sécurité, sous-couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire.
- 2 - Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques
- 3 - Réaliser une demande d'autorisation auprès de la SCDS pour toute organisation de manifestation ou utilisation de l'établissement qui n'entre pas dans le champ du type d'exploitation de l'établissement.
- 4 - Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées.
- 5 - Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.
- 6 - Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
- 7 - Après les travaux, mettre à jour les plans schématiques de l'établissement.
- 8 - Installer des boutons moletés sur les 2 issues de secours de 1 UP de l'espace petite enfance.
- 9 - Aménager au R+1 et R+2 de la médiathèque un EAS en respectant les dispositions de l'article CO 59 de la réglementation incendie.
Cet aménagement devra faire l'objet d'une autorisation de travaux.
- 10 - Afficher dans le hall d'accueil de l'espace petite enfance près du téléphone, les consignes de sécurité précisant les dispositions à prendre en cas de sinistre ainsi que le numéro d'appel des sapeurs-pompiers.
- 11 - Apposer sur la porte du local SSI, un affichage permettant aux premiers intervenants de l'identifier.
- 12 - Installer dans le local SSI un BAPI (Bloc Autonome Portable d'Intervention).
- 13 - Équiper l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe, celui-ci sera placé dans un endroit accessible et visible afin de voir ou d'entendre les alarmes liées à la maintenance de l'appareil.
- 14 - Réaliser au cours de l'année, des exercices d'évacuation ayant pour objectif d'entraîner les enfants et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.
Le premier exercice doit se dérouler dans le mois qui suit la rentrée.
Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

ARTICLE 4 - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès du Maire de BRESSUIRE et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

ARTICLE 5 - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modification ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Bressuire et la Directrice de la Médiathèque Madame Simon.



Le Maire,
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220929-PM_AR_2022_2977-AR
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022